ARRÊTÉ N° AR 2022-114 P
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération date du 27 Juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 2éme classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CADIOU Carine	Rédacteur 7éme échelon depuis le 01.10.2020 Ancienneté dans le grade au 01.01.2022 : 5ans+3mois+0jours	1er Mai 2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	X	X

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Garons le ..... 16 MARS 2022
Le Maire
Alain DALMAS

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le signature